

**N° 8229<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée  
du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition  
sur le marché d'équipements radioélectriques**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.3.2024)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 27 février 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée  
du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition  
sur le marché d'équipements radioélectriques**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 27 février 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 5 décembre 2023 et 6 février 2024 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 12 mars 2024.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

